

**OBJET AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
 ET L'ORGANISME DE GESTION ECOLE CATHOLIQUE (OGEC)
 ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL**

Dans sa séance du 17 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé les modalités de la contribution de la Ville aux dépenses de fonctionnement matériel de l'école privée Sacré-Cœur mettant fin ainsi au contentieux qui l'opposait à l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur. Une convention pour le versement du forfait communal a donc été signée.

Cette participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire constitue une dépense obligatoire pour la collectivité.

Parallèlement, pour des raisons budgétaires, il avait été décidé de cesser la prestation de restauration scolaire jusqu'à maintenant assurée par l'OGEC, la prestation de restauration scolaire pour les élèves scolarisés dans l'enseignement privé étant une dépense facultative pour les communes, sur la base de l'article L533-1 du code de l'éducation.

La cessation de la prestation de restauration scolaire assurée par la Ville de Saint-Denis au profit de l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur était initialement prévu pour la rentrée scolaire de 2013.

Compte tenu des difficultés soulevées par l'OGEC à assurer la gestion de son propre service de cantine scolaire et dans un souci que l'activité restauration scolaire se passe dans de bonnes conditions, la Ville avait déjà accordé, par avenant en date du 4 juin 2013, après délibération du conseil municipal du 27 avril 2013, un premier report de la cessation de la prestation de restauration scolaire à la rentrée scolaire d'août 2015.

L'OGEC Ecole privée Sacré Cœur, courant novembre 2014, a sollicité un nouveau report de l'échéance d'août 2015, au motif qu'il lui faut un temps supplémentaire pour mettre en œuvre la gestion de son service de cantine (étude actuellement en cours pour une collaboration avec l'école Immaculée Conception, aménagement de ses structures,...).

Il est nécessaire, dans l'intérêt des enfants scolarisés à l'école privée Sacré Cœur, que la reprise de l'activité restauration scolaire par l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur se passe dans de bonnes conditions et donc, d'accorder au vu des motifs invoqués, un délai supplémentaire.

Je vous demande donc :

- d'approuver le report de la cessation de la prestation de restauration scolaire assurée par la Ville de Saint-Denis au profit de l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur à la rentrée scolaire d'août 2016 ;

Rapport n°15/2-09

- d'autoriser la passation d'un 2^{ème} avenant à la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Sacré Cœur – Attribution du forfait communal signée le 27 janvier 2012 avec l'OGEC Ecole privée Sacré Cœur ;
-
- d'approuver les termes de l'avenant joint en annexe et de m'autoriser à le signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15209-A1-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

OBJET AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET L'ORGANISME DE GESTION ECOLE CATHOLIQUE (OGEC) ECOLE PRIVEE SACRE-CŒUR POUR LE VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-09 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Brigitte ADAME, 4^{ème} Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le report de la cessation de la prestation de restauration scolaire assurée par la Ville de Saint-Denis au profit de l'Organisme de Gestion Ecole Catholique Ecole privée Sacré Cœur à la rentrée scolaire d'août 2016.

ARTICLE 2

Autorise la passation d'un 2^{ème} avenant à la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Sacré Cœur – Attribution du forfait communal signée le 27 janvier 2012 avec l'Organisme de Gestion Ecole Catholique Ecole privée Sacré Cœur.

ARTICLE 3

Approuve les termes de l'avenant joint en annexe et autorise le Maire à le signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15209-A2-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

**AVENANT N°2
A LA CONVENTION
RELATIVE A
LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU BENEFICE DE L'ECOLE PRIVEE SACRE CŒUR
ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL**

Entre :

La Commune de Saint-Denis, Hôtel de Ville – 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis MESSAG Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé par Délibération n°15/2-09 du Conseil Municipal en date du 25 avril 2015, ci-après dénommée Commune de Saint-Denis ;

d'une part,

Et

L'Organisme de Gestion Ecole Catholique (OGEC) Ecole privée Sacré-Coeur, 181 rue Juliette Dodu - 97400 Saint-Denis, représenté par sa Présidente, Madame Liliane PAUSE, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommé OGEC Ecole privée Sacré Cœur ;

d'autre part ;

- VU la convention relative à la contribution de la Ville de Saint-Denis au bénéfice de l'école privée Sacré Cœur – Attribution du forfait communal signée le 27 janvier 2012 avec l'Organisme de Gestion Ecole Catholique Ecole privée Sacré Cœur ;
- VU l'avenant n°1 en date du 4 juin 2013 à la convention susvisée ;
- VU le Code de l'Education ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} - L'article 6 de la convention susvisée est complété comme suit :

Article 6 - Apports Ville

Les parties conviennent que la date de la cessation de la prestation de restauration scolaire assurée par la Commune de Saint-Denis au profit de l'OGEC Ecole privée Sacré-Cœur est reportée à la rentrée scolaire d'août 2016.

L'OGEC doit mettre en œuvre, dans ce délai, toutes les mesures pour prendre à sa charge cette prestation à compter de cette date.

La Ville de Saint-Denis et l'OGEC travailleront conjointement aux modalités de retrait progressif du personnel de la Ville mis à disposition pour le fonctionnement de ces cantines, d'ici à cette échéance.

Article 2 – Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.


Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
de la Commune de Saint-Denis

LA PRESIDENTE de l'OGEC
Ecole privée Sacré Cœur

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20150425-15209-B-DE
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :
Le Maire
30/04/2015


Gilbert ANNETTE